



## Garde enfant pas de jugement

-----  
Par Tony21021997

Bonjour,

je vous contacte pour avoir des réponses.

J'ai un enfant qui a maintenant cinq ans, je me suis séparée quand il avait 3 ans. Nous nous sommes séparés, car nous nous entendions plus on vivait au domicile de la maman de mon ancienne compagne. ( la grand mère de mon fils )

C'est elle qui s'occupait tout le temps de mon fils, je n'arrivais pas à trouver ma place De père, cela crée un conflit. Quand nous nous sommes séparés, j'ai fait une dépression. J'ai arrêté de travailler. Je suis resté au RSA pendant plus d'un an j'étais totalement braqué.

Quand nous nous sommes séparés, je continue à prendre des nouvelles de mon fils, elle ne m'en donnait jamais. J'étais absent par la suite à cause de ma dépression, mais je continue quand même à appeler mon fils.

Depuis maintenant plusieurs mois je fais tout pour pouvoir le voir. Elle me laisse le prendre seulement la journée Quand elle le décide et qu'elle accepte, Je n'ai pas le droit de le prendre la nuit à Mon domicile, j'ai une chambre pour mon enfant je suis en CDI je travaille j'ai une situation très stable.

A-t-elle droit de me refuser Que mon fils vient dormir chez moi ? Elle trouve cela trop tôt, elle me sort beaucoup d'excuses pour pas que je le prenne.

À savoir, elle vit toujours chez sa mère, donc mon fils vit avec sa sa grand-mère et sa mère, il n'a pas de chambre, il dort avec sa mère toutes les nuits , les deux ne travaille pas. La maman de mon fils ne s'en occupe pas il et toujours chez sa grand mère. Je vais prendre un avocat pour fixer des droits de visite, mais pensez-vous que j'obtiendrai des droits de visite Fix ?? par rapport à cette situation ? Le fait que j'ai été absent à cause de ma dépression me fait peur car elle joue beaucoup de ça. Pensez-vous que ça peut me pénaliser ? Merci

-----  
Par kang74

Bonjour

Je ne vous cache pas que si elle a des arguments sur votre depression, ou si vous expliquez vos choix par une depression, cela peut effectivement freiner vos droits .

Une depression est une maladie mentale qui affecte le jugement .

M'enfin il suffit d'avoir eu un suivi, un traitement pour qu'un spécialiste atteste de votre état mental : je vous conseille de faire cette démarche pour contrer, assez facilement, cet argument .

Un CDI, une chambre pour l'enfant ne présage pas de votre stabilité .

Par contre cela veut dire aussi qu'il n'y a aucune raison depuis que vous avez cette situation stable , de ne pas participer aux besoins de votre fils : participez vous financièrement à ses besoins ?

Enfin il est possible qu'il y ait des droits progressifs, , il est possible qu'il y ait des visites dans des lieux médiatisés: m'enfin si vous faites tout bien, vos droits peuvent évoluer effectivement par une garde plus classique, voire une garde alternée à un moment .

Rien n'est perdu, mais un problème de santé mentale obligera toujours le juge à mettre en place des protections, dans l'intérêt de l'enfant .

Pour le moment je vous conseille d'accepter toutes modalités de contact avec l'enfant, votre absence et votre état de santé étant une raison suffisante pour qu'elle ne veuille pas qu'il dorme chez vous .

-----  
Par Tony21021997

Bonjour quand je parle de dépression c'est pas une dépression mental .

J'ai jamais eue de médicament, ni de traitement , le docteur m'a jamais rien prescrit je suis seulement rester plusieurs moi seul et malheureux de la situation !!

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Sans jugement, vous ne pouvez pas obliger la mère de vous laisser voir l'enfant.

Puisque vous parlez de dépression, il vous faut un certificat médical pour attester de votre bonne capacité à vous occuper de cet enfant. Il y a de nombreuses formes de dépression, mais dans les cas graves, c'est incompatible.

Vous prenez des nouvelles de l'enfant : en avez-vous des preuves ? des photos ? des lettres ? des dessins qu'il vous aurait donnés ?

Vous vous intéressez à lui, mais est-ce que vous versez de l'argent pour son entretien ? c'est important pour montrer votre bonne volonté de le prendre correctement en charge.

Consultez un avocat avant de saisir le JAF et d'utiliser les bons arguments.